
Mars 2026

Chers membres,

Dans cette édition de votre infolettre, nous faisons le point sur les plus récentes nouvelles du syndicat : élections, adoption de l'entente issue du comité sur l'embauche prioritaire, suivi du grief concernant la rémunération des auxiliaires d'enseignement, consultation relative à des modifications du Règlement des études de premier cycle, ainsi qu'un retour sur vos préoccupations au sujet des nouveaux EQE. Bonne lecture !

Résultats des élections de l'AG

À la suite de l'assemblée générale annuelle du 21 février 2026, les membres présents ont réélu à l'unanimité **Khadija Dhouib** au poste de secrétaire vice-présidente du Syndicat des personnes chargées de cours de l'ÉTS-DEG.

Nous avons également le plaisir d'annoncer que **Nathalie Dabin** devient notre nouvelle représentante à la *Commission des études et de la recherche* (CÉ+R).

Par ailleurs, les mandats de **Julienne Bissou** et d'**Ismaïla Ndiaye** aux postes de représentants au *Comité institutionnel de santé et sécurité* (CISS) et au *Bureau du respect de la personne* (BRP), respectivement, ont été renouvelés.

Nous tenons à féliciter chaleureusement toutes les personnes nommées pour leur engagement essentiel au dynamisme et à l'épanouissement de notre syndicat.

Entente découlant du comité sur l'embauche prioritaire

Toujours lors de l'assemblée générale du 21 février, les membres ont voté en faveur de l'adoption de l'entente découlant de l'application de la [lettre d'entente 2025-01](#).

À la suite des travaux du comité sur l'embauche prioritaire, la direction de l'école nous a proposé une entente qui met en place les mesures suivantes :

- Séance d'information pour expliquer le processus d'embauche des professeur·es enseignant·es et leurs responsabilités.
- Atelier de préparation de candidature (CV et dossier de candidature).
- Budget académique annuel de 25 000 \$ réservé à la rémunération des personnes chargées de cours participant à des projets d'amélioration académique.
- Ajout du critère d'évaluation « Expérience du contexte institutionnel », pondéré à 15 %, dans la grille d'évaluation des candidatures professorales.
- Dégagement pour les personnes chargées de cours convoquées à une présentation d'embauche.
- Transmission au syndicat des données globales sur les candidatures.
- Stratégie de communication pour informer les personnes chargées de cours de l'entente et les encourager à postuler.

Il est important de noter que ces mesures entreront en vigueur dès la signature officielle de la lettre d'entente par le syndicat et la partie patronale, ce que nous espérons voir se concrétiser dans les plus brefs délais.

Comité pour les projets pédagogiques

Suite à l'adoption de l'entente présentée ci-dessus, les membres présents à l'AG se sont prononcés en faveur de la création d'un nouveau comité chargé de réfléchir sur l'utilisation du budget de projets pédagogiques. La création de ce comité est essentielle pour assurer la bonne gestion d'un budget annuel de 25 000 \$ dédié exclusivement à la rémunération des personnes chargées de cours impliquées dans la réalisation de projets d'amélioration académique.

Ce nouveau comité, dont les objectifs spécifiques restent à déterminer, sera sous la responsabilité de **Julienne Bissou** et **Nathalie Dabin**. Nous invitons toute personne intéressée à contribuer à ce comité à nous contacter. La participation des membres à ce comité sera rémunérée selon notre politique pour l'utilisation du budget 4.23.

Grief sur la rémunération des auxiliaires : prochaine étape au tribunal

À la suite des discussions tenues lors de la dernière assemblée générale, il ressort clairement que la majorité de nos membres souhaite que le grief contestant l'application d'une nouvelle grille tarifaire pour la rémunération des auxiliaires d'enseignement soit porté devant le Tribunal du travail, plutôt que de faire l'objet d'une négociation comportant des concessions.

Le comité exécutif du Syndicat appuie sans réserve cette position. Les circonstances ayant mené à une modification non négociée de notre convention collective justifient pleinement que nous défendions fermement nos droits.

La direction de l'ÉTS a indiqué qu'un règlement nécessiterait une concession significative de notre part. Or, nos membres ont exprimé clairement qu'ils ne sont pas disposés à céder dans ce dossier. Nous demeurons convaincus de la solidité de notre position.

Dans un contexte où les annulations de séances de TP et de laboratoires se multiplient, nous espérons que la direction choisira de reconsidérer sa position avant le début des audiences du grief, prévues à la fin du mois d'avril.

D'ici là, votre collaboration est essentielle. Nous vous invitons à nous transmettre toute demande de réclamation liée à des remplacements effectués pour des séances de TP ou de laboratoires. Ces montants s'ajouteront aux sommes qui seront réclamées rétroactivement en votre nom.

Ensemble, nous faisons respecter notre convention collective!

Consultation sur le Règlement des études de premier cycle : préservons notre liberté académique

Le Décanat des études a ouvert une période de [consultation auprès du corps enseignant](#) concernant une proposition de modifications importantes au *Règlement des études de premier cycle (RÉPC)*. Les principales modifications portent sur la prolongation des études, l'uniformisation de la structure d'évaluation au plan de cours, la présence obligatoire en classe dans certaines circonstances exceptionnelles, l'ajout d'un seuil de passage au plan de cours et la clarification du double-seuil. Les détails de la proposition se trouvent dans le [document officiel](#) fourni par le Décanat.

Nous souhaitons attirer votre attention sur la modification proposée de l'**article 6.1**, qui uniformiserait la structure d'évaluation pour tous les groupes d'un même cours à une session donnée. Cette mesure aurait pour effet de limiter considérablement la liberté académique des personnes chargées de cours, en imposant les types d'évaluation, leurs conditions d'organisation, leur modalité de réalisation (présentiel ou à distance) et leur pondération.

Le SPCCÉTS-DEG considère cette proposition inacceptable, car chaque enseignant·e doit pouvoir déterminer la structure d'évaluation la mieux adaptée à sa manière d'enseigner.

Si vous partagez cet avis, nous vous encourageons vivement à transmettre vos commentaires au Doyen des études, M. Patrick Terriault, d'ici le **15 mars 2026**, à l'adresse suivante : doyen.etudes@etsmtl.ca. Plus nous serons nombreux à nous manifester contre cette modification, plus notre position aura de poids.

La mobilisation de tous les chargé·es de cours du DEG est essentielle. Si un nombre suffisant d'avis défavorables n'est pas reçu, la direction de l'ÉTS pourrait aller de l'avant et nous serions tous concernés par cette uniformisation imposée.

EQE des nouveaux cours en sciences fondamentales

Vous avez été nombreux à réagir à l'avis de détermination des EQE des nouveaux cours PHY010, SCE010, SCE020 et SCE030, destinés au nouveau programme accueillant des étudiant·es diplômé·es de lycées français.

Le SPCCÉTS-DEG a officiellement demandé à la direction du DEG une simplification du processus de détermination des EQE pour ces cours, notamment en regroupant certains cours du secteur des sciences fondamentales et en reconnaissant automatiquement l'expertise de nos membres, à l'image du modèle utilisé en mathématiques.

Le Syndicat a également demandé une meilleure reconnaissance des diplômes en génie dans les EQE de ces nouveaux cours, afin de mieux aligner les qualifications avec la mission de formation d'ingénieurs de l'ÉTS.

Une rencontre avec la direction du DEG est prévue cette semaine afin de discuter plus en détail de ce dossier.

Nous demeurons bien entendu à l'écoute de vos commentaires, qui nous permettront de porter vos préoccupations auprès de la direction. Nous espérons qu'elle saura être à l'écoute et collaborer à l'élaboration d'une solution équilibrée et cohérente pour l'ensemble du département.

Face à la hausse des examens différés : quels outils à votre disposition ?

La gestion des examens de compensation a représenté un défi important cette session, tout comme à la session d'automne, tant pour les personnes chargées de cours que pour Mme Line Garand, agente de gestion des études au DEG.

Dans un courriel envoyé le 27 février, M. Closson-Duquette, directeur par intérim, a proposé une nouvelle procédure visant à alléger ce processus. Les principaux éléments de cette procédure sont les suivants :

1. L'horaire de la personne étudiante sera désormais transmis automatiquement avec le courriel d'approbation de l'examen de compensation.
2. Il est recommandé d'attendre sept jours ouvrables après la date de l'évaluation avant de fixer la date de reprise.
3. L'enseignant détermine la date de l'examen de compensation et la communique aux étudiants concernés.
4. En cas d'absence à l'examen de compensation, la note de 0 est attribuée.

En complément du nouveau mécanisme mis en place par la direction du DEG, il est important de rappeler que le Règlement des études ([articles 7.5.5.3 et 7.5.5.4](#)) prévoit une certaine flexibilité quant à la reprise des évaluations :

- Les évaluations dont la **pondération est supérieure à 15 %** et pour lesquelles l'absence est justifiée doivent être reprises. Toutefois, l'enseignant est autorisé à modifier les modalités d'évaluation, par exemple en optant pour un examen de compensation oral ou écrit.
- Les évaluations dont la **pondération est inférieure à 15 %** et pour lesquelles l'absence est jugée recevable par l'enseignant peuvent ne pas être reprises. Dans ce cas, leur pondération peut être redistribuée sur d'autres éléments d'évaluation. Par exemple, un mini-test de 7,5 % peut voir sa pondération ajoutée à l'examen final (35 % + 7,5 %). La seule contrainte à respecter est qu'aucune évaluation ne peut dépasser une pondération de 50 %.

Mise à jour sur la direction du DEG

Nous avons été informés par le DEAA, M. Jean-François Boland, que M. Frédéric Henri sera absent pour une durée indéterminée et que l'intérim sera assuré par M. Jean-Sébastien Closson-Duquette, déjà sélectionné comme prochain directeur du DEG.

Nous vous rappelons que le début du mandat du nouveau directeur du DEG est prévu pour le 1er juin 2026.

Demande de congé pour une surveillance d'examen final

Vous pouvez vous absenter d'un examen final avec maintien de salaire une fois par cycle d'enseignant, à condition de désigner une personne admissible, volontaire et non rémunérée pour vous remplacer. Attention : la demande doit être envoyée par courriel à la direction du DEG au moins 10 jours avant l'examen, et doit inclure les informations sur l'examen ainsi que le nom de votre remplaçant.

Nous remercions toutes les personnes qui participent activement à la vie du syndicat et qui partagent leurs commentaires et préoccupations. Votre engagement est essentiel pour défendre vos droits, améliorer nos pratiques et soutenir le dynamisme de notre communauté. N'hésitez pas à continuer de nous transmettre vos questions, suggestions ou expériences ; ensemble, nous faisons évoluer notre environnement de travail pour le mieux.

Votre exécutif syndical

SPCCÉTS-DEG